

# CA - Multiservices du Chastel-Nouvel

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

### Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier et rend compte des opérations budgétaires exécutées,
- rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif et les réalisations effectives, en dépenses et en recettes,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

### Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

## 1. La section de fonctionnement

### 1.1 Résultat

#### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement 36 196.50 €  
Dépenses de fonctionnement 36 093.70 €  
Résultats de l'année 2023 102.80 €  
Déficit du CA de 2022 – 101.18 €  
**Résultat de clôture de l'exercice : + 1.62 €**

### 1.2 Analyse

#### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante :

#### **- 1) Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance.**

Cet article reprend le montant des intérêts du crédit passé sur le budget du Multiservices, soit 4 113,70 € pour l'exercice 2023.

#### **- 2) Article 6811 : Dotation - amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.**

Il s'agit des écritures d'amortissements, soit 31 980,00 €.

→ **Total des dépenses : 36 093.70 €**

#### Les recettes de fonctionnement :

Les recettes sont divisibles en deux :

#### **- Article 752 : Revenus des immeubles.**

Il s'agit des loyers du Multiservices, soit 13 773,46 € de prévus pour l'exercice 2023.

#### **- Article 777 : Amortissement subventions**

Comme pour l'article 68111 il s'agit d'une écriture d'ordre et correspond à l'amortissement annuel de la subvention perçue pour la construction du Multiservices. Cet amortissement est de 22 423,04 € par an.

→ **Total des recettes : 36 196.50 €**

## **2. La section d'investissement**

### **2.1 Résultats**

#### **a) Résultats d'investissement pour l'année 2023**

Recettes d'investissement 48 980.00 €

Dépenses d'investissement 30 103.94 €

Déficit du CA de l'année 2022 -16 336.25 €

**Résultat de clôture de l'exercice : + 2 539.81 €**

#### **b) Excédent à reporter au budget primitif 2024**

Un excédent de 2 539.81 €, correspondant à l'excédent du CA, sera à reporter sur le BP 2024.

### **2.2 Analyse**

#### **Les dépenses d'investissement:**

#### **- Article 1641 : Emprunts.**

Cet article représente le montant du capital de l'emprunt remboursé, soit 7 680,90 € pour l'année 2023.

#### **- Les subdivisions de l'article 1391 : subventions d'équipement.**

Comme mentionné précédemment, les dépenses inscrites alimentent le compte 777 de recette de fonctionnement pour un montant de 22 423,04 €.

#### **Les recettes d'investissement :**

#### **- Article 1314 : Subventions d'équipement - commune.**

Il s'agit de la subvention de 17 000 € versée par la commune.

#### **- Article 28131 : Amortissement bâtiment.**

Le montant de cette écriture d'ordre correspond au montant de l'article 6811 soit 31 980.00 €.

